



DECLARATION LIMINAIRE ET COMPTE-RENDU
COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE PROXIMITE DU NORD
DES 16 AVRIL ET 9 MAI 2012

DECLARATION LIMINAIRE LUE PAR LA DELEGATION CGT FINANCES AU CHS.

La CGT ne peut commencer sa déclaration liminaire sans évoquer le scandale de la mise en œuvre d'une réserve dite républicaine équivalent à 26% des budgets prévus. Cette réserve, n'avait jamais été appliquée, et pour la CGT ce n'est qu'un prétexte pour réaliser des économies au détriment des conditions de travail des personnels des administrations économiques et financières.

Ces économies ne sont pas dictées par un quelconque réalisme, mais relèvent de choix politiques privilégiant un partage des richesses en faveur des rentiers et spéculateurs au détriment du monde du travail.

Les agents des finances savent bien par l'exercice de leurs missions, que d'autres choix politiques et sociaux sont possibles.

Il n'en demeure pas moins, pour la délégation Finances CGT Nord, ce premier CHS-CT revêt une importance particulière.

D'une part il s'agit d'un nouveau mandat. Le 20 octobre dernier, les personnels se sont mobilisés pour élire leurs représentants. Ils ont exprimé leur refus des politiques régressives mises en œuvre depuis plusieurs années tant en matière d'emploi, d'exercice de nos missions que de dégradation des conditions de de travail et de vie. Les agents ont aussi signifié leur volonté d'intervenir directement dans les choix les concernant et un soutien accru aux propositions, aux revendications et à notre démarche syndicale.

Les agents des finances savent bien par l'exercice de leurs missions, que d'autres choix politiques et sociaux sont possibles ! Ils savent bien aussi que pour leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité que d'autres choix sont possibles.

D'autre part, il s'agit la première réunion du CHS DI transformé en CHS-CT de proximité du Nord dans ses prérogatives transformées et développées intégrant même la dimension régionale pour la direction des douanes.

Ce sont en effet de nouveautés fondamentales décidées par le législateur dans la circulaire du 8 août 2011 décrivant le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à la mise en place des CHS-CT dans la fonction publique. Ainsi quand on reprend les premiers paragraphes de la note d'introduction de la DGAFP « Il convient d'insister particulièrement sur la finalité du dispositif. L'accord du 20 novembre 2009 a en effet notamment pour objectif de passer d'un dispositif relatif à l'hygiène et la sécurité à un dispositif de santé et de sécurité au travail, dans lequel l'élément de base de toute

action de prévention est celle de l'homme au travail, et de rapprocher encore le régime de protection de la santé et de la sécurité dans la fonction publique du régime de protection défini par le code du travail (...) Pour mettre en œuvre ces principes, l'article 3 du décret prévoit que les livres I à V de la Quatrième partie du Code du travail sont directement applicables dans les administrations de l'Etat et les établissements publics. Ainsi les principes généraux de prévention de l'article L.4121-2 du Code du Travail seront mis en œuvre. Il s'agira pour l'employeur de

1° Eviter les risques

2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.

3° Combattre les risques à la source

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5° Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Cette modification est loin d'être anodine. Elle modifie en profondeur l'esprit et la responsabilité de l'employeur public en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Force est pourtant de constater Monsieur le Président que vous n'avez pas pris la mesure de la teneur des textes réglementaires qui régissent dorénavant les CHS-CT de la fonction publique de l'Etat.

C'est pourquoi aujourd'hui lors de ce premier CHS-CT, la délégation CGT Finances veut mettre l'employeur devant l'ensemble de ses obligations.

C'est pourquoi aujourd'hui nous posons les revendications suivantes :

1 sur l'utilisation des crédits rappelons que le CHS-CT ne doit pas se substituer à l'employeur dans le financement du respect de ses obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail.

2 sur les informations que nous exigeons et les actions que nous voulons voir mener

- listes et compte-rendus des exercices incendie depuis 1 an et plan de travail des exercices avec l'objectif de couvrir tous les sites et toutes les directions.
- Listes et détail des agents ayant suivi la formation à l'habilitation électrique sur chaque site avec l'objectif d'un ou deux collègues habilités par site.
- Demandes de visites de services par le CHS en application de l'article 24 du règlement :
- SIP Lille Nord faisant l'objet d'une réorganisation de service amenant une modification substantielle des conditions de travail.
- Contrôle dynamique douanier A1 A22 de nuit.
- Centre d'encaissement de Lille au mois de mai (suite à l'intégration d'une nouvelle mission)
- Service d'accueil du centre des finances publiques de Roubaix pendant la campagne d'impôt sur le revenu 2012

3 Sur le fonctionnement du CHS

- Exigence d'un plan de travail précis et de la tenue d'au moins 4 réunions CHS plénières par

an. Au regard des conditions dans lesquelles se sont déroulées les groupes de travail et de l'ordre du jour pléthorique de cette réunion, les représentants du personnel ne sont pas mis en capacité d'exercer convenablement leur mandat.

- Le secrétariat administratif d'un CHS-CT multidirectionnel et regroupant autant d'agents que celui du Nord ne peut être assuré autrement qu'avec a minima un temps plein et aucun interim.
- Exigence de communication des archives des CHS fusionnés
- Exigence de communication des lettres de mission de chaque assistant de prévention de l'ISSST, des médecins de prévention et des ergonomes.

A chacune de ces revendications, la délégation CGT souhaite une réponse. Seul le prononcé fait foi.

COMPTE-RENDU DES DEUX SEANCES PLENIERES DES 16 AVRIL ET 9 MAI 2012.

Présents :

CGT DOUANES DRFIP DIRCOFI

Après lecture de la déclaration liminaire reprise ci-avant, les différents points à l'ordre du jour ont été examinés.

1° Présentation du règlement intérieur du CHSCT et désignation du Comité.

Demande de modification par la CGT de l'article 25 et d'ajout d'un article 26-1 sur frais de déplacement et sur droits et garanties des experts notamment par rapport aux GT article 3 Modification sur 4 réunions

CGT CFDT ne prennent pas part au vote

SOLIDAIRES s'abstient

Le Président du CHS a accepté la demande de la CGT de tenir au moins 4 réunions plénières dans l'année. Au regard du nombre d'agents et du périmètre géographique concerné, cette décision permettra une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des personnels.

2° élection du secrétaire du Comité

A l'unanimité Farah HALTER, représentante CGT Finances Douanes a été élue secrétaire du CHS CT.

3° Approbation du PV du 14/11/2011

Approuvé

4° Note d'orientations ministérielles Santé Sécurité et Conditions de Travail 2012

au sujet du secrétaire animateur.

Suite aux inquiétudes de la CGT au sujet du secrétaire animateur chargé temporairement de trois CHS CT Aisne Pas-de-Calais et Nord, la décision d'affecter un secrétaire à plein temps sur le CHS CT multidirectionnel du Nord renforce notre analyse initiale et satisfait nos revendications.

quelle formation pour titulaires et suppléants ?

Au sujet des formations des élus et titulaires en CHS CT.

Même si le principe en est acté, la mise en œuvre matérielle (date nombre de jours de formation)

reste plutôt floue. La délégation CGT déplore vivement n'avoir reçu aucune formation avant la mise en place des CHS CT et de n'avoir aucune perspective sur la mise en place de celles-ci.

5° Plan ministériel pluriannuel 2012-2014

La CGT est intervenue pour mettre l'accent sur l'affichage et pas de réels moyens. Par ailleurs l'ensemble des organisations syndicales s'oppose à la philosophie du texte qui met le travailleur comme devant s'adapter à l'outil de travail et non l'inverse.

5bis point amiante mis à l'ordre du jour par la CFDT

Les représentants CGT rappellent qu'ils suivront de près tous les dossiers concernant le désamiantage de sites et notamment lorsqu'il y a des agents encore en poste et leur opposition de principe à l'encapsulage.

6° Bilan d'exécution des crédits 2011

Le budget 2011 s'est élevé à 588 000 € toutes directions confondues.

La CGT a rappelé pour la énième fois que le domaine d'intervention du CHS ne doit pas se substituer à la direction d'exécution des missions.

Ainsi en 2011 un plan sécurité sécuritaire a été décidé à la DRFIP du Nord suite au braquage de la Trésorerie de La Bassée. Un co-financement CHS DRFIP avait été décidé à titre d'exemple pour impulser une action d'amélioration globale de la sécurité des agents. En 2012, la DRFIP, en l'absence de crédits propres dédiés entend faire supporter au CHS des dépenses qui lui incomberaient normalement. Face à ce chantage odieux, la CGT a pris ses responsabilités devant les agents et leur sécurité en votant ces crédits au budget 2012. En contrepartie elle a exigé un financement à même hauteur sur ce type de dépenses exclusivement par la DRFIP en 2013 qui ne pourra pas alors échapper à ses responsabilités.

7° Bilan des actions de formation CHS 2011

remarque de la CGT

nombre faible de collègues (10) ayant suivi les formations notamment sur conduites addictives. Parallèle est fait avec les formations sur discrimination qui sont obligatoires. Souhait d'une attitude plus volontariste des directions sur les formations proposées par le CHS même s'il n'y a pas de label derrière.

On redemande la liste des personnes formées et désignées à l'habilitation électrique sur les sites de Cambrai Valenciennes et Dunkerque Hébergement des brigades DIRCOFI dans les centres des finances publiques ainsi que sur l'ensemble des sites de travail du Ministère.

Proposition par le médecin de prévention de réaliser la 3ème partie du plan sur les conduites addictives. Demande par la CGT d'un examen particulier de cette question soit en groupe préparatoire soit en séance plénière du CHS.

8° Bilan visite 19/07/2011 Site surveillance douanière de Lille voyageurs

hébergement du service douanier par la SNCF. Dans la perspective des JO des travaux ont été engagés notamment dans l'cadre d'un renforcement du personnel. Pas de dératisation d'engagée. Problèmes de souris, de cafards et de rats. Responsabilité de la SNCF. Lieu propice à une hygiène

dégradée.... Droit de retrait et d'alerte. Problème déjà relevé depuis 14 décembre 2007. Quelles solutions ???

Promesses :

au prochain comité du mois de juin point fluidité accueil et réception des passagers concernant le cahier des doléances des passagers refus que la douane s'en occupe. Orientation des passagers responsabilité de la SNCF. « **Rien à faire de bloquer un TGV** » dicit de Mr le Pdt directeur des douanes.

Contrainte du lieu d'exercice de la mission.

Rappel de la CGT sur l'obligation de fluidité et sur la faculté de bloquer un TGV. Le Pdt directeur des douanes laisse alors la responsabilité de dégrader la mission à d'autres responsables que la douane comme le préfet....

9° Etude ergonomique dans les Centres Prélèvements Service de Lille et Lyon et dans les centres relais de Bordeaux et Brest.

Préconisations des ergonomes sur centres d'appels téléphoniques suite à demande des agents et aux groupes de travail. Problème de financement des préconisations par quelle direction cela sera-t-il financé ? Pour les nouveaux centres , la direction centrale prendra en charge le résultat des études ergonomiques toutefois pour les centres déjà installés, comme celui de Lille , la responsabilité du financement incombera à la direction locale. Au regard des contraintes budgétaires déjà évoquées précédemment et de la dimension interrégionale du CPS lillois, la CGT doute de l'empressement de la DRFIP du Nord à suivre et à financer les recommandations des ergonomes.

Une étude ergonomique de même type a été demandée pour l'IDS (Info Douane Service) de Valenciennes avec volet sur l'ambiance thermique.

10° Point sur les réunions groupe de travail des 23/02, 08/03 et 16/03 ;

examen des rapports ISST, incendie, habilitation électrique. Des manquements à la réglementation sont relevés.

L'examen des cahiers hygiène et sécurité de l'ensemble des sites du ressort du CHS CT amène une réflexion des organisations syndicales présentes sur le caractère peu satisfaisant des réponses apportées par l'administration qui ne prend pas suffisamment la mesure de sa responsabilité en la matière et particulièrement au sein des Finances Publiques. Alors même que **le cahier hygiène et sécurité (avec le DUERP) pour la CGT constitue le socle des revendications des personnels malmenés dans leurs conditions de travail.**

11° Proposition d'utilisation d'utilisation des crédits 2012

Rappel : Réserve de 6% et une réserve républicaine de 20%

Les projets avec devis sont validés sous condition de rentrer dans les attributions du CHS CT et de ne pas constituer un budget de substitution pour les directions locales.

Pour toute question sur les actions financées et leur détail, les représentants CGT sont à la disposition des personnels.